

M. G. VAN CAUWELAERT
Directeur du Service des Monuments
et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1030 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0319
N/Réf. : Gm/bxl2.1581/s.345
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Square de Meeûs, 23. Résidence Albert. Remplacement des châssis existants. Avis de principe.
Dossier traité par Stephane Duquesne.

En réponse à votre lettre du 19 mars 2004 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 31 mars 2004, notre Assemblée a émis un avis de principe défavorable.

La question posée à la CRMS dans la présente demande de principe porte sur la possibilité de remplacer complètement les châssis d'origine existants par de nouveaux châssis en aluminium pourvus de double vitrage, qui se réfèrent aux modèles existants. La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette question. Elle confirme la position formulée dans son avis conforme du 31/01/2003. Dans cet avis elle s'était fermement opposée au remplacement total de toutes les menuiseries extérieures en demandant de les conserver au maximum et de les restaurer, et ce sur base d'un inventaire détaillé des châssis existants. Cet inventaire n'étant pas réalisé, la demande se fonde uniquement sur une observation superficielle de l'état de conservation des châssis. Cette méthode de travail ne peut être acceptée dans un bâtiment classé. La Commission réitère donc sa demande de réaliser un inventaire détaillé des châssis existants et une étude préalable sur leur restauration. Seuls les châssis irrécupérables (à justifier de manière détaillée au cas par cas) pourraient être remplacés par de nouveaux châssis identiques à ceux d'origine, aussi bien au niveau des modèles (les relevés des châssis d'origine et détails d'exécution doivent être joints au dossier), que des matériaux (acier). Dans ce cadre, la CRMS attire l'attention sur l'importance que les tous châssis soient ouvrants (ce qui n'est pas le cas pour les nouveaux châssis proposés dans la présente demande), et ce non seulement dans un souci de respecter l'aspect d'origine, mais également pour garder la possibilité de revenir un jour à une affectation de l'immeuble en logement, comme le parlement bruxellois l'a souhaité.

La CRMS ne peut pas se prononcer, à l'heure actuelle, sur l'opportunité de placer éventuellement du double vitrage dans les châssis existants. Ceci devrait être étudié sur base d'un calcul précis des valeurs K, qui devrait démontrer que la pose du double vitrage n'entraînera pas de problèmes de condensation et d'hygiène dans le bâtiment.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président